



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

Saison 2020/2021

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

PROCES VERBAL N° 9

Responsable administratif : M. Florian ARENA

Conseiller Technique Départemental DAP : Pierre Yves BERNIER

Membres : Mme Sophie CHARRUET, Bruno FABRE, Florian NICOLA, Jean-François PLEE,

Responsable Foot U6/U7 : Jean-François PLEE

Responsable Foot U8/U9 : Florian NICOLA

Responsable Foot U11 : Sophie CHARRUET

Responsable Foot U13 : Florian ARENA

Réunion en visioconférence du : 15 décembre 2020

Présents : Mrs Florian ARENA, Pierre-Yves BERNIER, Florian NICOLA, Jean-François PLEE,

Excusés : Mme Sophie CHARRUET, M. Bruno FABRE,

Responsable administratif :
Florian ARENA

COURRIERS

➡ FC CHATEAUROUX : Demande d'explications. Lu, noté et répondu.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doit être effectué à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte

INFORMATIONS GENERALES

RAS

ENGAGEMENTS

2^{ème} phase :

Les clubs peuvent engager ou supprimer des engagements d'équipe jusqu'au 22 janvier 2021.

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

RAPPEL DE PROCEDURE :

- ⚽ **Absence de feuille de jonglage, de feuille de plateaux, de feuille de présence :**
 - La commission demande un retour dans un délai de rigueur.
 - Sans retour à cette date le dossier est transmis à la CSR pour application des règlements.
- ⚽ **Absence de feuille de matchs (FMI et feuille de match papier) ne concernant que la catégorie U13, le dossier est automatiquement transmis à la CSR.**

Critérium U13 - Suivi

- ⚽ Retour CSR :
 - Poule G – n° 23076573 : EP MANOSQUE 2 – SC VINON 2 : Forfait de EP MANOSQUE 2, score 0-3 en faveur du SC VINON 2
 - Poule B – n° 23076227 : US VEYNES-SERRES 2 – GAP FOOT 05 2 : 0-3 par pénalité
 - Poule B – n° 23076222 : US VEYNES-SERRES 2 – LARAGNE SPORTS 1 : 0-3 par pénalité
- ⚽ Poule H – n° 23076588 : AS DAUPHIN – SC VINON 1 :
 - **Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule D – n° 23076337: Ent FC MALIJAI/FCVOLONNE 1 – AS St ANDRE DES ALPES 1 :
 - **Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule F – n° 23076522: EP MANOSQUE 1 – AS FORCALQUIER 1 :
 - **Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule G – n° 23076572: US VIVO 1 – ASA 4 :
 - **Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**
- ⚽ Poule D – n° 23076333: ASA 2 – CA DIGNE 2 du 14/10
 - **Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR**

Critérium U13 - Projections

Quelle que soit l'évolution de la situation, la commission se doit d'anticiper et de prévoir plusieurs scénarios. Ces scénarios seront proposés au comité directeur du 4 janvier 2021.

Solution n°1 :

Reprise des compétitions après le 20 janvier

- ⇒ Finir 1^{ère} phase jusqu'au vacances février
- ⇒ Reprise de la 2^{ème} phase en mars et prolonger en juin.

Solution n°2 :

Pas de reprise des compétitions le 20 janvier mais en février ou mars

- ⇒ Suppression de la 1^{ère} phase
- ⇒ Demande de positionnement des clubs pour niveau 2^{ème} phase
- ⇒ Validation des positionnements par la commission
- ⇒ Reprise de la 2^{ème} phase en février ou mars

Solution n°3 :

Pas de reprise des compétitions le 20 janvier et pas de visibilité pour la suite

- ⇒ Suppression de la 1^{ère} phase
- ⇒ Demande de positionnement des clubs pour niveau 2^{ème} phase
- ⇒ Validation des positionnements par la commission
- ⇒ Reprise de la 2^{ème} phase en février ou mars
- ⇒ Utilisation de la formule échiquier (contrainte de logistique sur la communication des matchs et l'application de la FMI).

Festival U13

Le Festival étant pour le moment maintenu par la FFF, il est préconisé de prévoir une organisation. Le tirage au sort du 1^{er} tour est donc réalisé. La date de ce 1^{er} tour n'est pas encore fixée en raison de la situation actuelle et des décisions à venir concernant le critérium.

Rappel de la procédure : Tirage intégrale, les équipes n°2, n°3 sont automatiquement placées avec leur équipe n°1.

- ⚽ Plateau n°1 : US VIVO 1, GJAB 1, Ent EMBRUN/St CREPIN 1, Ent EMBRUN/St CREPIN 2 à Villeneuve.
- ⚽ Plateau n°2 : ASF TALLARD 1, L'AVANCE FC 1, LA ROCHE SPORTS 1, AS DAUPHIN 1 à Tallard.
- ⚽ Plateau n°3 : GAP FOOT 1, GAP FOOT 2, GAP FOOT 3, ASVG 1 à Gap
- ⚽ Plateau n°4 : SISTERON FC 1, Ent MALIJAI/VOLONNE 1, OBSC 1, SC VINON 1 à Sisteron
- ⚽ Plateau n°5 : EP MANOSQUE 1, EP MANOSQUE 2, BARCELONNETTE 1, FC CHATEAUROUX 1 à Manosque.
- ⚽ Plateau n°6 : US VEYNES-SERRES 1, AS FORCALQUIER 1, CA DIGNE 1, AFCV 1 à Veynes.
- ⚽ Plateau n°7 : ASA 1, ASA 2, L'ARGENTIERE SPORTS 1, AS St ANDRE DES ALPES 1 à Pierrevert.
- ⚽ Plateau n°8 : GJMD 1, ORAISON SPORTS 1, LA SAULCE FC 1, LARAGNE SPORTS 1 à Peyruis.

Critérium U11

- ⚽ Poule A : Feuilles du plateau jour de coupe 1 à Embrun (10/10/20) manquantes :
 - Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR
- ⚽ Poule B : Feuille de présence de Forcalquier 1 manquante
 - Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR
- ⚽ Poule A : Feuille du plateau à Laragne (17/10/20) manquante :
 - Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR
- ⚽ Poule A : Feuille du plateau à Tallard (17/10/20) manquante :
 - Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR
- ⚽ Poule B : Feuille du plateau à GJMD (17/10/20) manquante :
 - Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR
- ⚽ Poule B : Feuille du plateau à Sisteron (17/10/20) manquante :

- Absence de feuilles du plateau, la demande de la commission ayant été sans réponse, ce dossier est transmis à la CSR

Plateau U9

🏆 RAS

Plateau U7

🏆 RAS

U11, U9, et U7

- 🏆 Annulation du Futsal des Neiges en raison de la crise sanitaire
- 🏆 Sous réserve d'autorisations gouvernementale et fédérale, les dates de janvier seront réservées pour des plateaux amicaux.
- 🏆 Réunions de secteurs pour organisation de la 2^{ème} phase entre le 23 et le 30 janvier en visioconférence. Détails à suivre.

REPORT et/ou CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Critérium U13

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
St ANDRE DES ALPES	St ANDRE DES ALPES 1 – GAP FOOT05 5 - n°23076331	31/10/2020	14h30	A déterminer	A Déterminer	Confinement
	GAP FOOT 5 – Ent MALIJAI/VOLONNE 1 – n°23076335	21/11/2020	14H00	A déterminer	A déterminer	Suite à un arrêté municipal puis confinement
	GAP FOOT 4 - SISTERON FC 1 n° 23090589	21/11/2020	14h00	A déterminer	A déterminer	Suite à un arrêté municipal puis confinement
	LA ROCHE SPORTS 1 – ENT EMBRUN/ST CREPIN – N° 23075600	07/11/2020	14h30	07/11/2020	11h00	
District	L'AVANCE FC 1 – US VEYNES-SERRES 1 – n° 23075597	04/11/2020	16h00	A déterminer	A déterminer	Protocole Covid puis confinement

La commission ne donne pas suite aux demandes suivantes en raison du non-respect de la procédure et des délais.

Ces dossiers sont transmis à la CSR (voir paragraphe « Activités »)

- 🏆 FC Chateauroux 1 – L'Argentière Sports 1 du 17/10/20
- 🏆 ASVG 1 – ASA 3 du 17/10/20

Rappel ci-dessous.

RAPPEL



Toute demande de report ou changement d'horaire doit se faire par l'intermédiaire de Footclubs. Le délai est réduit à 4 jours en U13 (jusqu'au lundi soir). Par Footclubs le club adverse donne ou non son accord. Le district en est automatiquement avisé.

Lorsque la démarche se fait par mail, les deux clubs doivent transmettre par écrit leur accord en précisant les références du match, la nouvelle date ou le nouvel horaire.

Sans les deux accords écrits, la commission ne pourra accéder à vos demandes.

U11, U9 et U7



Rappel de la procédure

Les modifications anticipées (avant le mardi précédent la rencontre) :



- Le club s'organise avec ses adversaires pour trouver la meilleure solution (changement de lieu ou horaire)
- Mail au District des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr
- Publication des modifications dans le PV & modification du programme des plateaux

Les modifications de dernières minutes (après le mardi précédent la rencontre)



- Le club prévient les adversaires
- Mail au District des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr

Merci d'en tenir compte et de faire le nécessaire pour nous accompagner dans cette démarche. Aussi, nous vous demandons d'informer les commissions compétentes et leurs référents dans les plus brefs délais, **et quelle que soit la situation.**

REFLEXIONS SUR LES PRATIQUES

U13

Réflexion sur l'organisation de niveau en critérium dès le début de saison. Objectifs éviter les scores fleuves ne permettant pas l'émulation et la fidélisation des joueurs.

Proposition pour un engagement en D1 sur dossier avec critères simples et accessibles.

U11

Evolution du défi jonglages avec des défis techniques. Objectifs :

- ➔ Améliorer le niveau technique
- ➔ Amener de la variété
- ➔ Donner de critères objectifs et quantifiables pour valorisation des clubs sur une journée de Challenge U11.

U9 et U7

Echanges sur intégration des U9 à la JND et sur les formats de pratiques.

Prochaine réunion le : à définir débuts janvier 2021

La Responsable administrative

Florian ARENA

Le Secrétaire

Jean-François PLEE